

Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires

Lors de la dernière séance de commission de l'économie, la légitimité de percevoir une indemnité pleine (161.-) pour une vingtaine de minutes de séance a été soulevée.

Ce point a été discuté par la suite au bureau du parlement, mais aucune décision concrète n'a finalement été prise à ce sujet.

Considérant que des efforts importants sont demandés à l'administration afin de réduire les charges de l'état et que nous, députés, devons montrer l'exemple, nous demandons à ce que l'arrêté fixant les indemnités parlementaires soit modifié dans la perspective suivante :

Une séance de commission durant moins d'une heure est rétribuée de la même manière qu'une deuxième séance tenue sur un même jour. En clair, le député touchera 75.- au lieu des 161.- comme actuellement.

Dans ce cas précis, la rétribution du président (54.- supplémentaires) sera ajoutée aux 75.- prévus ci-dessus.

Pour faciliter la procédure, si le député participe à une deuxième séance sur la journée, alors le montant de 236.- est versé (la deuxième séance étant alors considérée comme une première séance). Le même principe s'applique lors de 3 séances tenues sur un jour.

Pour le groupe libéral-radical

Irène Donzé Schneider

